

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
12 DECEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE  
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 36

L'an deux mille dix-neuf,

le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Bertrand ROBERDEL, -- Mme Christine SAVARY.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°160-2019 – ADMINISTRATION GENERALE– CESSIION DE LA MAISON FUNERAIRE A MUZILLAC A  
M. KERGAL AU PROFIT DE LA SAS KERGAL PFM**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Muzillac a construit, en 2000, la maison funéraire, rue de l'Enclos, à Muzillac, afin de pallier une carence de l'offre privée. Depuis quelques années, des maisons funéraires privées ont vu le jour sur le territoire communautaire ne justifiant plus l'intervention publique en la matière. Il est rappelé que cette compétence est exercée par la Communauté de Communes dans un cadre facultatif. Par ailleurs, le Vice-président précise que des travaux de rafraîchissement nécessiteraient d'être faits afin d'améliorer la qualité de l'accueil du public. Face à ces constats, la vente de la maison funéraire de Muzillac, a été inscrite au budget 2019.

M. Guy DAVID, Vice-président informe que le bien situé sur la parcelle BK 579 pour partie a été proposé aux deux principaux opérateurs de pompes funèbres, représentant 68 % et 26 % du chiffres d'affaires de la maison funéraire en 2018. Ces deux opérateurs avaient déjà manifesté un intérêt pour cette acquisition. Tous deux ont été auditionnés par un comité de pilotage constitué d'élus de la Communauté de Communes et de la commune de Muzillac. Ce dernier a retenu le projet de la société Kergal PFM, qu'ils ont jugé plus qualitatif et qui concourra à apporter plus de services et de confort aux usagers.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente

de l'Etat, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) (nouvelle dénomination pour France Domaines 56), dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de la DIE a été sollicité.

L'estimation n°2019-143v0683, datée du 28 août 2018, réalisée par la DIE s'élève à 134 000 €.

Il convient de préciser :

- qu'il conviendra de détacher de la parcelle BK 579 d'une surface totale de 934 m<sup>2</sup>, environ 13 m<sup>2</sup> (bornage à réaliser), qui resteront propriété de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, correspondant à un shelter, ouvrage lié au déploiement de la fibre optique, géré par le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne en vertu d'une convention signée entre les parties en date du 24 novembre 2015,
- que la Communauté de Communes dispose d'une habilitation dans le domaine funéraire, selon l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017 et valable jusqu'au 11 octobre 2023.

Le Vice-président propose de vendre le bien au prix de 136 075 € nets de taxe, duquel il convient de retirer 1 300 € (parcelle du shelter au prix de 100 € le m<sup>2</sup>) soit, pour la parcelle d'environ 921 m<sup>2</sup>, un prix de l'ordre de 134 775 € nets de taxes, auxquels s'ajouteront 3 418,68 € de charge augmentative (TVA par 20<sup>ème</sup>).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **(25 voix pour et 11 voix contre : MM. Bernard AUDRAN, Jean-Louis GACHE, Mmes Bernadette GRIGNON, Régine ROSSET, MM. Jean-Marie LABESSE, Alain DANIEL, Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, MM. Patrick BEILLON, Jean-Claude FOUCRAUT, Mme Maryvonne TATRD, M. Pierre PRAT) :**

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble situé section BK 579 pour partie, composé d'une assiette foncière d'environ 921 m<sup>2</sup> (le document d'arpentage précisera la surface) et d'un bâtiment d'environ 134 m<sup>2</sup>, au profit de Messieurs KERGAL Daniel et Michel, ou de toute autre société s'y substituant, pour l'activité de maison funéraire, au prix de de 136 075 € nets de taxe, duquel il convient de retirer 1 300 € (parcelle du shelter au prix de 100 € le m<sup>2</sup>), auxquels s'ajouteront 3 418,68 € de charge augmentative (TVA par 20<sup>ème</sup>), aux conditions exposées préalablement,
- **CONDITIONNE** la vente à l'obligation pour l'acquéreur, d'obtenir l'habilitation funéraire par le Préfecture du Morbihan,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la rupture de l'habilitation funéraire, auprès de l'autorité compétente,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/12/19

Le Président,

